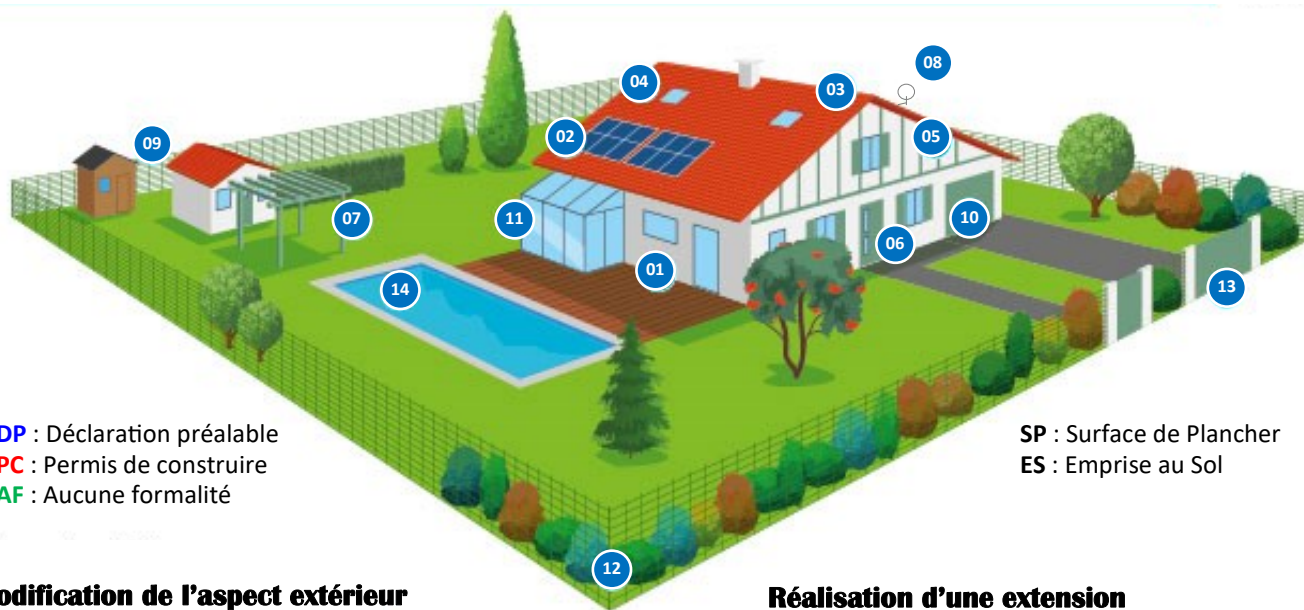




Pour tous ces travaux, une autorisation d'urbanisme (**déclaration préalable** ou **permis de construire** selon la nature du projet) doit être impérativement faite en Mairie auprès de notre service urbanisme.

## Quelles autorisations, pour quels travaux en zone urbaine sur MAFFLIERS ?



**DP** : Déclaration préalable  
**PC** : Permis de construire  
**AF** : Aucune formalité

**SP** : Surface de Plancher  
**ES** : Emprise au Sol

### Modification de l'aspect extérieur

- 01 Création d'ouverture Fenêtre - Porte
  - Création : **DP**
  - Changement : **DP**
  - Remplacement à l'identique : **DP**
- 02 Pose de panneaux solaires **DP**
- 03 Rénovation de toiture **DP**
- 04 Installation de fenêtres de toit **DP**
- 05 Ravalement, peinture de façade, pose de bardage **DP**
- 06 Menuiseries extérieures (volets) **DP**
- 07 Construction d'une pergola **DP**
- 08 Pose d'une antenne parabolique ou d'un climatiseur **DP**

### Construction d'une annexe

- 09 Construction d'un abri de jardin, local technique...
  - Moins de 5 m<sup>2</sup> de SP ou ES\* : **AF**
  - Moins de 20 m<sup>2</sup> de SP ou ES\* : **DP**
  - Plus de 20 m<sup>2</sup> de SP ou ES\* : **PC**
- 10 Aménagement de garage en pièce habitable **DP**

### Réalisation d'une extension

- 11 Construction d'une véranda, terrasse couverte, pièce supplémentaire, aménagement des combles.
  - Moins de 5 m<sup>2</sup> de SP ou ES\* : **AF**
  - Moins de 40 m<sup>2</sup> de SP ou ES\* : **DP**
  - Plus de 40 m<sup>2</sup> de SP ou ES\* : **PC**

### Installation d'un portail ou d'une clôture (à l'alignement ou en limite séparative)

- 12 Edification ou modification de la clôture **DP**
- 13 Création ou modification de l'accès **DP**

### Installation d'une piscine enterrée (moins de 100 m<sup>2</sup>)

- 14 Piscine de moins 100 m<sup>2</sup>
  - Avec et sans couverture : **DP**
  - Avec couverture modulable de 1,80m de hauteur ou fixe de 2 mètres : **PC**

### Bon à savoir

- Déposer une déclaration préalable ou un permis de construire en mairie ne vaut pas autorisation. La non-déclaration des travaux expose les propriétaires à des poursuites devant les tribunaux compétents.
- La commune a 1 mois pour délivrer une déclaration préalable, 2 mois si le projet se situe dans le périmètre des

monuments historiques.

- Le délai d'instruction d'un permis de construire peut varier de 2 à 5 mois en fonction des consultations nécessaires au projet.
- Pour tout projet excédant 150 m<sup>2</sup> – création ou extension – vous avez obligation de faire appel à un architecte.



## RECENSEMENT CITOYEN à 16 ans

Tous les jeunes, filles et garçons, de nationalité française doivent se faire recenser entre la date anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Si le jeune ne s'est pas fait recenser dans les délais, il a jusqu'à ses 25 ans pour régulariser sa situation

L'attestation de recensement est valable jusqu'à l'âge de 18 ans, ensuite le certificat de participation à la JDC est indispensable pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, baccalauréat, CAP...).

### Pourquoi faut-il faire le recensement citoyen ?

⇒ Pour obtenir une attestation de recensement. Cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...) ou un concours administratif en France.

⇒ Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être exempté), est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.

⇒ Pour être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès votre majorité, sans avoir d'autres démarches à effectuer.

## BIENTÔT 16 ANS ! PENSEZ AU RECENSEMENT

**C'EST OBLIGATOIRE**



### Comment ? 2 possibilités

- 1 - Créer votre compte sur [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)
- 2 - Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- 3 - Allez dans la rubrique « catalogue de services », cliquez sur « les démarches », puis, dans la zone « recherche » tapez « recensement citoyen en ligne ».
- 4 - Vous n'avez plus qu'à suivre les instructions.

**Mairie** A la Municipalité de Maffliers.  
Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.

## PERMANENCE DES ADJOINTS

Vos adjoints et Conseillers délégués de La Municipalité vous reçoivent sans rendez-vous en mairie.

Venez rencontrer et échanger avec vos adjoints et délégués sur tous les sujets qui vous concernent.

Retrouvez ci-dessous l'agenda des permanences en mairie.

- ♦ Samedi 11 septembre 2021 de 10h00 à 12h00.
- ♦ **Mardi 21 septembre 2021 de 18h00 à 20h00.**
- ♦ Mardi 05 octobre 2021 de 18h00 à 20h00.
- ♦ **Samedi 16 octobre 2021 de 10h00 à 12h00.**
- ♦ Samedi 20 novembre 2021 de 10h00 à 12h00.
- ♦ **Mardi 30 novembre 2021 de 18h00 à 20h00.**
- ♦ Samedi 11 décembre 2021 de 10h00 à 12h00.
- ♦ **Mardi 14 décembre 2021 de 18h00 à 20h00.**

**PERMANENCE  
DES ADJOINTS  
[SANS RENDEZ-VOUS]**

## EVENEMENTS MUNICIPAUX

Afin de stimuler la vie mafflieroise, les équipes municipales culturelles vont organiser des événements, pour tout âge, ouverts à tous.

Retrouvez ci-dessous l'agenda des événements municipaux en 2021 et 2022 :

- |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2021</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Forum des associations (Samedi 4 septembre 2021).</li> <li>♦ <b>Début du concours Photos (Octobre 2021).</b></li> <li>♦ Cérémonie de remise des diplômes du Brevet pour les élèves de 3ème (Novembre 2021).</li> <li>♦ <b>Cérémonie du 11 novembre 1918 avec les élèves de la classe de CM2 (11 novembre 2021).</b></li> <li>♦ Foire aux livres (samedi 11 décembre 2021).</li> </ul> |
| <b>2022</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Remise des <b>médailles du travail</b> aux Vœux du Maire (Vendredi 28 janvier 2022).</li> <li>♦ Bourse d'échange de boutures</li> <li>♦ <b>Chasse aux œufs</b> au Novotel (Avril 2022).</li> <li>♦ <b>Exposition</b> des photos (Dimanche 22 mai 2022).</li> <li>♦ Fête du patrimoine (Septembre 2022).</li> <li>♦ <b>Marché du terroir</b> (Novembre 2022).</li> </ul>               |

D'autres événements culturels seront envisagés par la Municipalité.

## BOULANGERIE MOBILE

Après des décennies de présence au cœur du village, simplement ponctuée par des changements de propriétaires, la boulangerie d'Héloïse Baccourt et Elio Hubert ferme ses portes pour une durée indéterminée. Un projet en province est à l'origine de cette décision. L'annonce de cette fermeture ne laisse pas les Maffliérois insensibles et ils ne cachent pas leur déception et leur tristesse.

En espérant que cette fermeture sera de courte durée. En attendant, nous vous proposons la présence d'un camion mobile de la boulangerie « Aux Délices des Anges » à Champagne sur Oise. Ce camion Boulangerie sera ouvert du lundi au samedi de 7h à 13h et 16h à 20h et le

dimanche de 7h30 à 13h au parking de la Maison du Village. Ils proposeront différents pains, viennoiseries, cafés, pâtisseries, quiches, sandwiches, boissons et glaces.

Ils vous proposeront également des livraisons à domicile.

Ils ont déjà un franc succès à Presles et dans d'autres villages avoisinants.



## TRIBUNE LIBRE

Vos élus minoritaires profitent de ces 150 caractères pour vous souhaiter une belle rentrée, avec une reprise enthousiaste des activités : commençons par la journée des assos !

## FORUM DES ASSOCIATIONS



Le **4 septembre 2021**, de 10h00 à 17h00, la Municipalité et ses associations vous accueilleront, à la Maison de Village, pour préparer cette reprise sportive et culturelle.

Nous avons décidé de mettre en place les mêmes mesures sanitaires que l'année dernière (un sens de circulation, port du masque...).

Votre bon de 10€ sera à retirer sur place, ainsi que sur le forum de Montsoult (présence seulement le matin). Le bon est destiné aux enfants de 0 à 13 ans, nés après le 1 septembre 2007. Il est valable pour 1 seule discipline.